

Compte rendu Conseil Municipal - DELIBERATIONS DU 31 MAI 2021

Le trente-et-un mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 mai 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 4, puis 24 à partir du point 5.

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER

Marie-Claire OSWALD – sans procuration

Pierre SCHAEFFER – sans procuration – absent jusqu’au point 3 inclus

Nathalie MEYER – procuration à Catherine LAVERGNE – absente jusqu’au point 4 inclus

Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – *Subvention exceptionnelle en faveur de l’AAPPMA* est retiré de l’ordre du Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à l’assemblée, ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

Points à l’ordre du jour :

1	Désignation d’un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 (PJ)
3	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d’assise pour l’année 2022
4	Renouvellement du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d’un service public (DSP) relatif à la gestion et à l’exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : approbation du choix de l’Autorité Exécutive et autorisation de signer la convention DSP. (PJ)

5	Restructuration et extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : approbation du programme, de l'étude de faisabilité, du budget prévisionnel de l'opération, autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation du montant des indemnités à verser aux candidats.
6	Extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : désignation d'un jury de concours
7	Modification du périmètre de chasse
8	Avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027 (PJ)
10	Subvention exceptionnelle en faveur de la Vogesia Basket
11	Autorisation de signer trois contrats aidés
12	Divers : communications

2021/05-01. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Michèle HOUILLON pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-02. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-03.Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2022.

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 14 avril 2021,

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

NOM – Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
BRURAT Fabienne	15 rue Germain Muller, 67810 HOLTZHEIM	23/07/1965 à Strasbourg
EBONOLA Dav Dominique	26 rue du Lieutenant Lespagnol, 67810 HOLTZHEIM	27/11/2001 à Marseille 15 ^e
LAIFA Nacerdine	1 rue des Cigognes, 67810 HOLTZHEIM	19/03/1963 à Setif (Algérie)
BAUER Martine FERNANDEZ	26 rue de Wolfisheim, 67810 HOLTZHEIM	19/09/1962 à Strasbourg
KIEFFER-MUCKENSTURM Noelle	5 rue du Lieutenant Lespagnol, 67810 HOLTZHEIM	21/12/1975 à Strasbourg
MAUNIER Lionel	1 allée des colombes, 67810 HOLTZHEIM	20/01/1975 à Guebwiller
DIRING AMANN Marie-Josée	6B rue de l'Eglise, 67810 HOLTZHEIM	03/12/1958 à Sierentz
HAMM SAULNIER Eliane Cécile	1 allée des Colombes, 67810 HOLTZHEIM	12/06/1953 à Strasbourg
LEDOUX Roger Joseph Jules	6 rue du Foyer, 67810 HOLTZHEIM	05/06/1934 à Bourguirat

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-04. Renouvellement du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Péri-scolaire de Holtzheim : approbation du choix de l'Autorité Exécutive et autorisation de signer la convention DSP.

- VU** les articles L1411 à L1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016
- VU** la délibération du 6 novembre 2020 relative à la décision de renouveler la DSP
- VU** l'appel à candidature publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 24 novembre 2020
- VU** la publication sur la plate-forme Alsace marché public en date du 23 novembre 2020
- VU** les propositions de la Commission DSP réunie en date du 13 janvier 2021 décidant d'admettre les six candidats à présenter leur offre à savoir : AGES, AGF, AASBR, OPAL et Léo LAGRANGE
- VU** l'avis de la commission DSP en date du 28 avril 2021 demandant à Madame la Présidente de négocier avec un candidat
- VU** la négociation en date du 10 mai 2021
- VU** l'offre du candidat
- VU** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal en date 14 mai 2018
- VU** le projet de la convention relative au contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public relative à la gestion et à l'exploitation du « centre d'accueil périscolaire »
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- APPROUVE** la décision prise par l'autorité exécutive à savoir le choix de « Association Générale des familles du Bas-Rhin » pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire
- APPROUVE** le contenu de la convention relative à la délégation de service public
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'A.G.F ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-05. Restructuration et extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : approbation du programme, de l'étude de faisabilité, du budget prévisionnel de l'opération, autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation du montant des indemnités à verser aux candidats.

Madame le Maire rappelle l'historique et la procédure administrative de ce projet, en effet, par délibération en date du 5 octobre 2018, la commune a souhaité mener une réflexion sur l'extension de l'école élémentaire du Centre et de l'accueil périscolaire et du Relais d'Assistants Maternels pour anticiper notamment l'évolution démographique du village à court et moyen terme, et a mandaté MP Conseil pour l'élaboration d'une étude de faisabilité.

Concrètement, il importe de prévoir l'ouverture de classes supplémentaires à l'école élémentaire, et d'offrir plus d'espace dans la cantine pour les élèves inscrits au périscolaire. Il convient également de répondre au besoin de cantine et de garde pour les classes d'âge de 3 à 6 ans et donc d'agrandir de façon conséquente l'enceinte du bâtiment du périscolaire. Compte tenu de la vitalité du réseau des assistantes maternelles qui fréquentent avec grande satisfaction le relais, l'espace dédié à ce dernier, doit être amplifié.

Le comité de pilotage, composé des directrices des écoles maternelle et élémentaire, des membres de la commission école, des représentants du Centre Périscolaire AGF du Bas-Rhin, de la responsable du Relais d'Assistants Maternels, des parents d'élèves, du personnel administratif et des élus communaux se sont réunis à plusieurs reprises pour déterminer les besoins des uns et des autres.

Ces séances de travail ont permis de dégager le Projet Educatif concernant les trois structures amenées à se développer : il insiste sur les valeurs et les projets dans le cadre du développement durable, de la citoyenneté et du bilinguisme.

Pour sa part, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage avait réalisé 6 scénarios qui ont fait l'objet de débat au sein du comité de pilotage.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet « l'extension de l'Ecole du Centre, du RAM et du Centre Périscolaire » et le choix du scénario N°6 présenté par MP Conseil.

Le conseil municipal avait arrêté le montant prévisionnel de l'opération à 3 505 214 € HT (trois millions cinq cent cinq mille deux cent quatorze euros) soit 4 206 257 € ttc (quatre millions deux cent six mille deux cent cinquante-sept euros.)

Or, la crise sanitaire de la Covid 19 a, entre autres, contraint la Commune à respecter un protocole sanitaire assez stricte au sein des structures scolaires et périscolaires.

Suite au comité de pilotage du 19 janvier 2021, la commune a demandé à MP Conseil d'intégrer des besoins complémentaires identifiés.

Cette augmentation de surfaces représente environ +200 m² de surfaces utiles :

- Elargissement des circulations générales de l'école ;

- Augmentation de +2 salles de classe et assurer 65 m2 de surfaces utiles aux nouvelles salles ;
- Augmentation des sanitaires des élèves au périscolaires ;
- Extension de l'office de cuisine

Les caractéristiques du scénario 7 remis par MP Conseil :

Pour répondre aux attentes de la commune, le projet étudié porte sur la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école élémentaire afin de répondre aux besoins capacitaires, d'accueil optimal des élèves et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

En outre, l'étude intègre la création d'une entité RAM indépendante et la prise en compte des élèves des cycles maternels (3-6 ans) dans les effectifs d'accueil périscolaire et de restauration.

Les objectifs du projet sont :

- Créer une entité RAM indépendante,
- Prendre en compte les élèves des cycles maternels (3-6 ans) dans les effectifs d'accueil du périscolaire et de restauration,
- Restructurer l'école pour offrir les locaux nécessaires (Salles de classes supplémentaires),
- Des travaux d'amélioration thermique,
- Une mise aux normes d'accessibilités de l'école.

L'étude de faisabilité porte principalement sur les éléments suivants :

- Définition des objectifs
- Analyse de site
- Faisabilité technique et spatiale
- Définition du budget global prévisionnel de l'opération

Définition du calendrier prévisionnel de l'opération

VU l'étude de faisabilité ;

VU le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme « restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre, du périscolaire et du Ram ;

APPROUVE l'étude de faisabilité réalisée par MP Conseil et ses conclusions concernant ce projet ;

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération estimé à 4 839 641 € HT soit 5 807 570 TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre avec sélection par le jury de trois candidats admis à concourir ;

DECIDE de fixer à 15 000 € le montant des indemnités à verser à chaque concurrent sélectionné ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;

AUTORISE Madame à signer toutes les pièces administratives nécessaires et à signer les marchés de prestations intellectuelles afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du Ram, les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocation familiale, de Climaxion ou de tout autre organisme financier ;

AUTORISE Madame le Maire à initier les démarches pour solliciter les offres de prêt bancaire ;

Les crédits nécessaires au lancement de l'opération sont inscrits au budget 2021.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-06. Extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : désignation d'un jury de concours.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet Restructuration et extension de l'école du centre, du Centre périscolaire et de RAM, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'arrêter la composition du jury de concours qui va être amené à siéger dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre qui va être lancée.

Le Jury est constitué pour formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à candidater, évaluer et proposer un classement des prestations remises par les concurrents.

Composition du jury de concours pour ce projet : **9 membres avec voix délibératives.**

Il ressort de l'article R.2162-22 du code de la commande publique que "Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente."

L'article R.2162-24 du CCP dispose que "Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury".

Il est proposé que le jury soit composé de :

- Madame le Maire, présidente du jury,
- Cinq membres de la CAO,
- Trois personnalités qualifiées maître d'œuvre qui exerceront cette fonction à titre gracieux ou à titre onéreux. Dans ce dernier cas, une indemnité forfaitaire de 150 € HT sera versée par séance
- Un (e) représentant de MP Conseil (AMO)
- Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,
- Un représentant du délégataire de service public pour la gestion du centre périscolaire,

- Un représentant du personnel enseignant,
- L'adjoint administratif en charge de l'urbanisme
- La Directrice Générale des Services

VU les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la liste du jury de concours constituée comme suit :

- Madame le Maire, présidente du jury,
- Cinq membres de la CAO,
- Trois personnalités qualifiées maître d'œuvre qui exerceront cette fonction à titre gracieux ou à titre onéreux. Dans ce dernier cas, une indemnité forfaitaire de 150 € HT sera versée par séance
- Un (e) représentant de MP Conseil (AMO)
- Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,
- Un représentant du délégataire de service public pour la gestion du centre périscolaire,
- Un représentant du personnel enseignant,
- L'adjoint administratif en charge de l'urbanisme
- La Directrice Générale des Services

CHARGE Madame le Maire de nommer expressément les membres du jury de concours.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-07. Modification du périmètre de chasse.

En raison des nombreux dégâts de sanglier subis par un exploitant agricole et des montants remboursés par la commune audit exploitant, à savoir 2 515,59 € pour 2019 et 1 372,24 pour 2020, le membres du conseil municipal avait demandé à l'exécutif d'actualiser le périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à l'assemblée délibérante.

VU la délibération en date du 6 novembre 2020 par laquelle les membres du conseil municipal ont demandé à l'exécutif d'engager une procédure d'actualisation du périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à l'assemblée délibérante ;

VU les consultations de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) en date des 29 janvier et 19 février 2021 ;

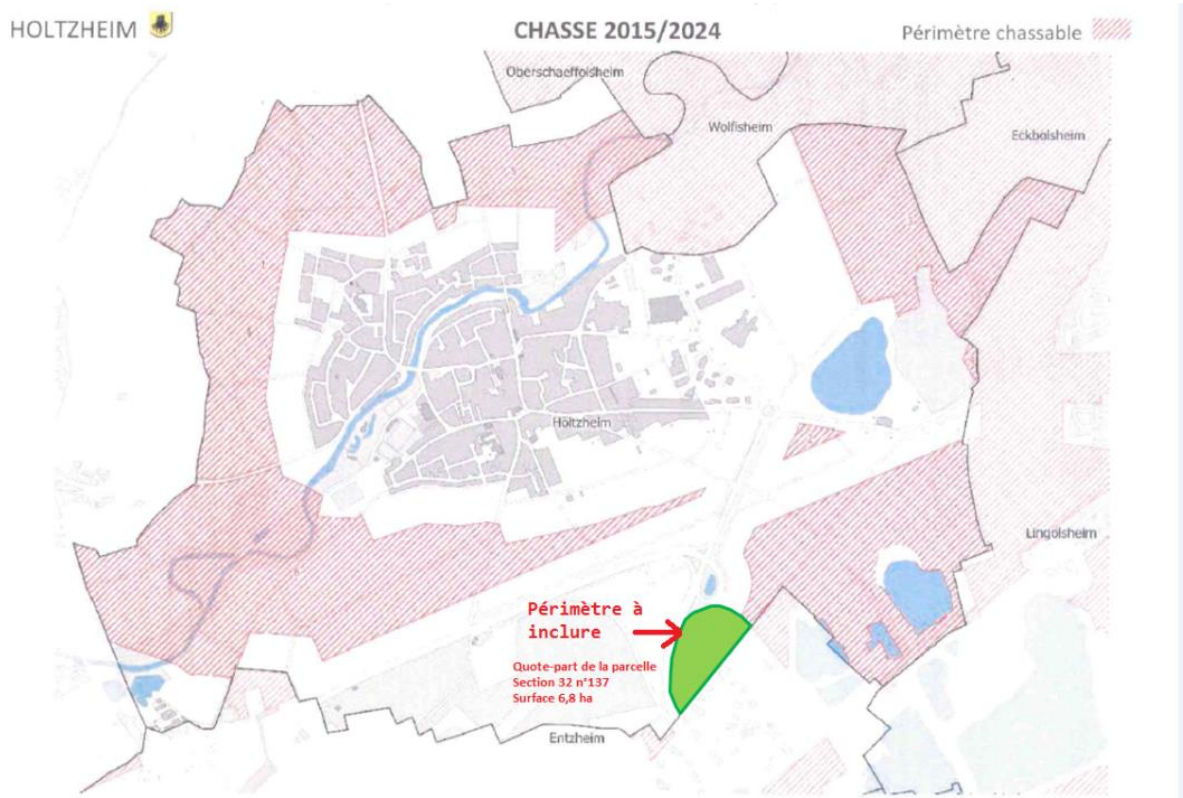
VU l'avis favorable des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du périmètre de chasse à partir du 15 juin 2020 comme suit :

Intégration d'une quote-part de la parcelle :

- Section 32 N°137
- Surface concernée : 6.8ha.



Conformément à la délibération en date du 15 décembre 2020, le montant du loyer annuel de la chasse est fixé à 100 € (cent euros) à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce jusqu'à la fin du bail, à savoir le 1^{er} février 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant y afférent.

A l'unanimité		Pour	23	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

2021/05-08. Avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

Les communes et les EPCI sont consultés pour émettre un avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

Cette révision est le résultat de deux années de travail et de concertation des acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse réunis au sein du Comité de bassin Rhin-Meuse, de ses commissions et groupes de travail.

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dites directive « inondation » (DI) vise à **réduire les conséquences négatives associées aux inondations des territoires** exposés pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin-Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de **gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.**

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi au titre du 1^{er} cycle de gestion 2016-2021, et approuvé par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16 octobre 2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. En application de l'article R.566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être **soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace**, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont **opposables** :

- **Aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau** (article L.214-2 du Code de l'environnement) **ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** (articles L.512-1, L.512-7, L.512-8 du Code de l'environnement).
- Aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- **Aux stratégies et programmes de prévention des inondations** : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

Enfin, les dispositions définies dans le Projet de PGRI Rhin-Meuse doivent être compatibles avec les objectifs de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Les deux documents ont été mis à jour et rendus compatibles dans le même temps, notamment en matière d'aménagement du territoire (Objectif 3) et de gestion de la ressource en eau (Objectif 4).

Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et réglementaire sur le territoire de l'Eurométropole en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUI), de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et d'eau et assainissement.

Le projet de PGRI du Rhin, comme celui de la Meuse, comprend 5 objectifs issus de la Stratégie Nationale de Gestion de Risques d'Inondation :

Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

Afin de renforcer l'efficacité des actions menées par l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des inondations, le projet de PGRI entend mettre en place des principes de fonctionnement commun, notamment entre les collectivités et les services de l'Etat.

Les acteurs sont incités à se regrouper à une échelle territoriale cohérente autour d'enjeux et de projets communs comme préalable à la structuration. Les bassins et sous-bassins prioritaires pour ces regroupements seront identifiés et les dispositifs d'action publique seront décloisonnés.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Le développement de structures d'actions compétentes ;
- L'élargissement des instances de gouvernance des SLGRI à des acteurs au-delà des collectivités et des services de l'Etat ;
- La consolidation du rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs ;
- La poursuite des actions visant à garantir la sécurité des systèmes d'endiguement ;
- Le renforcement de la coordination internationale des mesures ayant un impact transfrontalier et participer à l'amélioration globale de la gestion des inondations.

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Le projet de PGRI réaffirme la poursuite de l'amélioration des connaissances des phénomènes d'inondation développées ces dernières années et de développer la culture du risque par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, ...) vis-à-vis des phénomènes d'inondation.

Cet objectif vise à renforcer les dispositions relatives à l'information du public.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Le renforcement du partage et de la capitalisation des données ;
- La révision des Atlas de Zones Inondables (AZI) et leur intégration dans les SLGRI ;
- L'information des citoyens et le développement de la culture du risque au travers des outils existants et à destination de tous les publics concernés.

Objectif 3 : Aménager durablement les territoires

Le projet de PGRI vise à concilier l'indispensable prise en compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution de ces territoires. Il contient la traduction du nouveau décret encadrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de juillet 2019 et l'élargissement territorial de l'application de ses principes. Il vise à renforcer les précautions à prendre dans les zones soumises à des risques de défaillance et dépasser les capacités des ouvrages de protection et de ralentissement des inondations.

Le nouveau principe est de donner la priorité au ralentissement des écoulements et ne recourir aux ouvrages de protection rapprochée qu'en dernier ressort. Il vise également à faire évoluer les mesures de réduction de la vulnérabilité avec l'incitation à réaliser des diagnostics de vulnérabilité.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de cinq axes principaux qui peuvent être résumés de la façon suivante :

- La préservation des zones d'expansion des crues : interdiction de nouvelle construction en zone inondable en milieu non urbanisé ;

- La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable : interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort et l'interdiction de l'implantation des établissements sensibles en zone inondable ;
- La priorité donnée au ralentissement des écoulements ;
- L'intégration du risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant le rôle de prévention contre les inondations ;
- La réduction de la vulnérabilité : prévoir des mesures constructives compensatoires ou correctrices visant à réduire la vulnérabilité des constructions nouvelles en zones inondables.

Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le projet de PGRI vise à limiter les inconvénients liés aux crues en reconstituant les capacités d'expansion des crues, en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales et en prévenant les risques de coulées d'eaux boueuses .

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Maîtriser le ruissellement pluvial en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures.
- Prévenir le risque des coulées boueuses.

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le projet de PGRI vise à améliorer et renforcer les dispositifs existants en matière de prévision des crues intenses et de gestion des épisodes de crues.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Améliorer la prévision et l'alerte ;
- Se préparer à gérer une crise ;
- Maintenir l'activité et favoriser le retour à la normale

Les enjeux et déclinaisons locales du projet de PGRI au sein de l'agglomération strasbourgeoise se retrouvent dans les documents suivants :

- Les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;
- Le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise ;
- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche-III-Mossig-Rhin ;
- Un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de réduire les risques et conséquences associées aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses tels qu'exposés dans le

présent projet de PGRI ;

APPROUVE le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

DEMANDE que l'éventualité d'une interdiction de reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition (Dispositions O3.5-D1 et D2), motivée par la nécessité d'une protection spéciale, soit précisée ;

DEMANDE que les principes d'aménagement et d'inconstructibilité (Disposition O3.1-D2) concernant les établissements sensibles dans le cadre de projets de renouvellement urbain soient révisés et prennent en compte la possibilité de telles constructions et aménagements dans les zones d'aléas faibles, assorties de mesures de réduction de la vulnérabilité ;

DEMANDE que le champ d'application en matière de compatibilité réglementaire et le délai de mise en œuvre dans les documents de planification des dispositions relatives à l'application du principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages de protection (bandes de précaution) présentes dans le présent projet de PGRI soit précisés ;

DECIDE d'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soit prises en compte.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-10. Subvention exceptionnelle en faveur de la Vogesia Basket.

VU le budget 2021

VU la demande de subvention de la Vogesia Basket

VU la décision de la Commission Fêtes et Associations en date du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf quatre membres qui ne participent pas au vote

DECIDE d'allouer une subvention de exceptionnelle de 4000 € (quatre mille €) en faveur de l'association Vogesia Basket, soit 2000 € (deux mille euros) attribués pour la location de salles extérieures et 2000 € (deux mille euros) pour la participation de la commune à l'acquisition d'une machine à shooter.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2021/05-11. Autorisation de signer trois contrats aidés.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

VU Le contrat aidé CUI-CAE d'un agent atsem de l'école maternelle arrive à terme le 26 juin 2021, il est proposé de renouveler son contrat pour une nouvelle période de 12 mois. Parallèlement, l'agent suivra une formation afin de passer le concours d'ATSEM en octobre 2021.

VU Le contrat aidé CUI-CAE d'un agent d'entretien des espaces vert arrive à terme le 30 juin 2021, il est proposé de renouveler son contrat, pour une nouvelle période de 12 mois. Parallèlement, l'agent sera formé en externe ou en régie.

VU La nécessité d'embaucher un agent d'entretien supplémentaire à la rentrée scolaire pour le nettoyage des locaux.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler le contrat CUI-CAE de l'agent ATSEM pour une durée de 12 mois ;

AUTORISE Madame le Maire à renouveler le contrat CUI-CAE de l'agent d'entretien pour une durée de 12 mois ;

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat CUI-CAE pour répondre aux besoins du service technique ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--
